



Accès
entreprise
Québec



Les Îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime

Fonds régions et ruralité - Volet 2

Section 1 : Soutien à l'entrepreneuriat et à la relève - Relève

OBJECTIF : Soutenir le transfert de propriété d'une entreprise existante et en activité dont les propriétaires sont vieillissants et préparer une relève adéquate.

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise (minimum de 30 h/ semaine);
- Création ou relève d'une 1re ou d'une 2e entreprise (sauf exception);
- Acquisition d'au minimum 25 % de la valeur de l'entreprise.

ENTREPRISES ADMISSIBLES

- Le siège social ou la principale place d'affaires se situe sur le territoire de la Communauté maritime;
- L'entreprise est en activité depuis 5 ans et est rentable depuis 3 ans (sauf exception).

EXCLUSION

- Le commerce de détail et la restauration (sauf pour un service de proximité);
- Les projets à caractère discriminatoire, à controverse ou à risque de porter préjudice à la Communauté maritime ou à ses partenaires.

DÉPENSES ADMISSIBLES :

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée ou de ses actifs incluant les frais de services professionnels directement reliés à la transaction;
- Les honoraires pour une étude de faisabilité nécessaire au projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses effectuées avant la date de réception du formulaire d'inscription;
- Les dépenses affectées au fonctionnement de l'entreprise, à son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou déjà réalisés;
- Toutes les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur du territoire de la Communauté maritime.

CALCUL DE LA CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE

- 25 000 \$ par entreprise ou 25 % des dépenses admissibles.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Mise de fonds du promoteur d'au moins 20 % du coût total du projet;
- La finalité de l'entreprise doit demeurer la même pendant 2 ans;
- Le cumul d'aide gouvernementale est d'au maximum 80 %.

PERSONNE À CONTACTER :

Agente d'accueil et de promotion à l'entreprise



(418) 986-3100



deconomique@muniles.ca